



Bail non signé par un des 3 propriétaires

Par **effieblue**, le **30/10/2008 à 00:33**

Bonjour,
J'ai besoin de conseils : je vais essayer de faire court...
En juillet 2008, nous cherchons une maison à louer, car nous souhaitons quitter la région parisienne et nous installer près de Vendôme.
Nous trouvons La Maison, à la Ville aux Clercs, par l'intermédiaire d'une agence de Vendôme. Nous donnons tous les papiers pour le dossier, nous sommes acceptés par les propriétaires, nous signons le bail avec l'agence pour une entrée dans les lieux le 5 août. Nous sommes autorisés par l'agence à faire installer le téléphone de façon à ce que mon mari puisse accéder à internet (obligatoire pour son travail) dès notre arrivée.
Le 5 août, nous partons pour la ville aux Clercs, pour la remise des clés, toute la maison est en carton, tout est prêt, j'ai même fait les changements d'adresse. Nous sommes à 1 heure de Vendôme quand l'agence m'appelle sur le portable : il y a 3 propriétaires, et l'un d'eux refuse de signer le bail. Il semblerait qu'il n'ait pas signé le mandat puisque l'agence me dit qu'il avait donné sa parole (donc pas sa signature). Nous ne pouvons avoir la maison....
Nous devons donc annuler le déménagement (on a 2 enfants) et annuler le congé donné pour le lundi suivant. Heureusement, l'appartement n'était pas reloué, et moyennant une augmentation substantielle de loyer, notre propriétaire accepte de nous garder... mais par exemple, pour la sécurité, nous habitons encore la ville aux Clercs, malgré plusieurs appels et courriers, je vous laisse imaginer ce que ça peut être d'annuler un déménagement 3 jours avant :-)
Nous avons fait passer par le cabinet d'avocat où je travaillais une mise à demeure de nous rembourser les frais engagés et de nous indemniser pour les dommages encourus.
Le délai expirait le 22 septembre et nous n'avons eu aucune réponse. J'ai appelé l'agence le 22 octobre, et le directeur me dit qu'il a envoyé mon courrier à l'avocat (je suppose le service juridique de Laforet) et qu'ils doivent faire la réponse directement à mon avocat, il va voir pourquoi ils ne l'ont pas fait... depuis, rien.
Je vais donc porter l'affaire devant le tribunal de Blois (nous habitons le 94, c'est pratique), mais je ne sais pas quelle procédure utiliser (je ne peux pas payer un avocat, et mon ancien patron ne peut pas s'en occuper).
Je vous serais reconnaissante de vos commentaires et conseils, quelle procédure utiliser ?
Merci